AR Prefecture

005-240500082-20260407-DEL_015_2026-DE
Reçu le 16/04/2026

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
S I V M SERRE CHEVALIER

N°015-2026

Date de convocation : 1er avril 2026
Date d'affichage : 1er avril 2026

Syndicat Intercommunal SIVM Serre Chevalier Vallée

L'an Deux Mille Vingt-Six, le sept avril, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Emeric SALLE, le Conseil Syndical s'est réuni en Mairie de La Salle les Alpes.

Étaient présents :

Pour SAINT-CHAFFREY :
Madame Sylvie DAO-LENA, titulaire
Monsieur Thierry FAURE, titulaire
Madame Marine MICHEL, titulaire
Monsieur Sylvain RIBUOT, titulaire

Pour LA SALLE LES ALPES :
Monsieur Jean-Michel DELBANO, titulaire
Monsieur Paul FIGVED, suppléant
Monsieur Emeric SALLE, titulaire
Monsieur Jean-Claude VINATIER, titulaire

Pour LE MONETIER-LES-BAINS :
Monsieur Xavier DUPORT, titulaire
Monsieur Fabrice LOISEAU, titulaire
Monsieur Jean-Marie REY, titulaire
Monsieur Jean-Pierre THOMAS, titulaire

Est secrétaire de séance Monsieur Paul FIGVED

Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

Nombre de titulaires en exercice : 12
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres ayant pris part au vote : 12

CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) : DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil syndical qu'en raison du renouvellement de l'organe délibérant, il convient de procéder à la désignation des représentants du SIVM de Serre Chevalier au sein du Centre National d'Action Sociale (CNAS). En application des statuts du CNAS, il convient de désigner un élu et un agent.

Il est proposé de désigner les délégués suivants :

Elu : Madame Marine MICHEL
Agent : Madame Héléna ALBRESPIT

AR Prefecture

005-240500082-20260407-DEL_015_2026-DE
Reçu le 16/04/2026

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-7 ;

VU l'article 6 des statuts du CNAS qui dispose que « Chaque collectivité territoriale, établissement public, association et comité local ou autre personne morale adhérant désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale. Ils sont élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal » ;

CONSIDERANT le renouvellement de l'organe délibérant du SIVM de Serre Chevalier et son installation en date du 7 avril 2026, et la nécessité de désigner un délégué agent et un délégué élu afin de représenter le SIVM de Serre Chevalier au sein du CNAS ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE** la désignation de Madame Marine MICHEL (élue) et de Madame Héléna ALBRESPIT (agent) en qualité de délégués du SIVM de Serre Chevalier au sein des instances du CNAS ;

- **MANDATE** le Président pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Paul FIGVED
Secrétaire de séance

Emeric SALLE
Président du SIVM

SYNDICAT INTERCOMMUNAL 05330 SERRE CHEVALIER

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l' autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l' introduction du recours gracieux en l' absence de réponse de l' autorité territoriale pendant ce délai.